

Additif

Générale

modern

Additif n° 81-070/PR au décret n° 81-034/PR du 5 mars 1981 portant réglementation des véhicules appartenant à l'Administration et aux Établissements Publics et plus précisément ses articles 9 et 10.

n° 81-070/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 juin 1981

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1981

Date du numéro
15 juin 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membre du Gouvernement

VU le décret n°81-02 PR du 5 mars 1981 portant réglementation des Véhicules appartenant à l'Administration et aux Établissements Publics et spécialement son article 9

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 26 MAI 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le décret n°81-034/PR/SG du 5 mars 1981 susvisé est complété, en son article 9, par un alinéa 3 ainsi conçu : « Cette indemnité étant spécifique ne sera pas soumise à l'impôt ».

Article 2

Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au Journal Officiel.

